



Demande

Qualification pour les titres professionnels de l'Oda ARTECURA

Version 2019

Table des matières

Règlement	3
1. Expérience d'art-thérapie didactique	3
2. Supervision avec des méthodes créatives	4
3. Mentorat	6
Formulaires de demande	7
1. Données personnelles	7
2. Demande titre professionnel	8
3. Attestations pour l'art-thérapie didactique	9
4. Attestations pour la supervision avec des méthodes créatives	11
5. Attestations pour le mentorat art-thérapeutique	12
6. Taxes	13

Merci d'imprimer le document à partir de la page 7 (formulaire de demande) et de le faire parvenir par courrier postal au secrétariat

Editeur

Organisation der Arbeitswelt ARTECURA, Oda ARTECURA
© 2017 Oda ARTECURA
Jede Verwendung oder Reproduktion ausserhalb der Zweckbestimmung ist untersagt

Adresse

Secrétariat Oda ARTECURA
Susanne Bärlocher
Rainweg 9H | 3068 Utzigen
Tél. 071 330 01 00 | www.artecura.ch | info@artecura.ch

Pour une meilleure lisibilité, nous avons renoncé à l'utilisation simultanée des formes masculines et féminines. La désignation féminine sera utilisée. Il s'agit toujours des deux genres.

Règlement

- **Expérience d'art-thérapie et thérapie didactique**
- **Supervision avec des méthodes créatives**
- **Mentorat**

Ce document décrit les trois instruments de la qualité suivants.

1. *Expérience d'art-thérapie didactique*

1.1 **Définition**

L'expérience d'art-thérapie et la thérapie didactique sont des éléments obligatoires de la formation modulaire d'art-thérapeute. Elles peuvent avoir lieu en séance individuelle ou en groupe.

L'expérience d'art-thérapie est une activité guidée et réflexive avec le médium artistique dans laquelle l'étudiante est engagée personnellement.

Dans la thérapie didactique, l'étudiante se place dans le rôle de la cliente qui suit un processus d'art-thérapie.

1.2 **Cadre**

- La thérapie didactique doit être suivie auprès d'une thérapeute reconnue par la CAQ-EPS-AT
- Les formatrices, resp. les thérapeutes sont responsables de la transparence et de la réflexion sur l'intervention, ainsi que du processus thérapeutique
- Le nombre de séances minimum pour l'expérience d'art-thérapie et la thérapie didactique dans le module 4 est de 100 heures, dont au moins 20 heures d'art-thérapie didactique en individuel
- La thérapeute est liée au secret professionnel vis-à-vis de l'institut de formation
- L'étudiant peut délier la thérapeute du secret professionnel
- Une fois terminées, l'expérience d'art-thérapie et l'art-thérapie didactique seront attestées par écrit à l'étudiante. Elles font partie du certificat de compétences du module 4

1.3 **Accord pour la thérapie didactique**

Le cadre de la thérapie didactique en individuel est précisé par un accord écrit qui contient :

- Temps accordé à la réflexion dans la thérapie didactique
- Liste des méthodes
- Cadre temporel (durée de la séance)
- Tarif

1.4 Exigences

Pour l'art-thérapie didactique, la thérapeute possède

1. Elle possède un diplôme d'art-thérapie reconnu par la CAQ Oda ARTECURA et est membre d'une association professionnelle reconnue par l'Oda ARTECURA
2. Elle possède une expérience professionnelle en art-thérapie de 5 ans à min. 50%
3. Une thérapeute qui a un mandat d'enseignement envers l'étudiante n'est pas autorisée à examiner les Certificats de compétences finaux des modules de l'étudiante
4. La reconnaissance doit être renouvelée tous les 3 ans selon le règlement

Pour l'expérience d'art-thérapie, la formatrice possède

- Elle possède un diplôme d'art-thérapie reconnu par la CAQ Oda ARTECURA et est membre d'une association professionnelle reconnue par l'Oda ARTECURA
- Elle possède une expérience professionnelle en art-thérapie de 3 ans à min. 50%
- Le point 3 sous art-thérapie didactique n'est pas appliqué

1.5 Reconnaissance

- La qualification pour **l'art-thérapie didactique** se fait auprès de de la CAQ-EPS-AT. Les instituts de formation agréés ont le droit de déposer une motion
- La qualification et la requalification des formatrices dans le cadre de l'expérience d'art-thérapie se fait directement par l'institut de formation reconnu et ce dernier en a la responsabilité

2. Supervision avec des méthodes créatives

2.1 Définition

La supervision avec des méthodes créatives est un accompagnement centré sur la personne qui concerne le champ professionnel de l'art-thérapeute. Elle est menée par des superviseuses en art-thérapie reconnues.

Elle développe la qualité des prestations en art-thérapie, grâce au développement des compétences thérapeutiques et artistiques de la supervisée, ainsi que de ses capacités intra- et interpersonnelles.

Elle aborde les situations professionnelles en tenant compte des aspects personnels, méthodologiques et liés au rôle avec une juste mesure entre stabilité et changement.

Elle intègre des méthodes créatives et travaille au niveau de la perception, de la réflexion et de l'action.

La superviseuse en art-thérapie inclut autant le contexte socio-économique, familial et institutionnel de la clientèle que les spécificités du domaine et le médium artistique.

La supervision en art-thérapie comprend notamment les modalités suivantes¹.

1. Les interactions entre la cliente, la création et la supervisée
2. Les stratégies et interventions de la supervisée dans la situation d'accompagnement
3. La relation entre la cliente et la supervisée

¹ Adapté de Hawkins & Shohet : Supervision in the Helping Professions. Mc Graw Hill, 2012

4. La posture et le développement de la supervisée dans son rôle de thérapeute
5. La relation professionnelle entre la superviseure et la supervisée
6. Le processus personnel de la supervisée
7. Le contexte socio-économique et les conditions familiales et institutionnelles

2.2 Cadre

- La supervision avec des méthodes créatives peut se faire en séance individuelle ou en groupe
- La superviseure d'art-thérapie dirige la structure et le processus des séances et en assume la responsabilité.
- La superviseure ne travaille pas directement avec les clientes. Elle porte cependant une part de responsabilité éthique quant à leur accompagnement et à leur bien-être dans le cadre de son devoir de vigilance
- La superviseure en art-thérapie est liée au secret professionnel
- La supervision ne peut avoir lieu qu'avec deux personnes dès le deuxième niveau de parenté
- Pour l'admission à l'EPS-AT, il faut attester d'au moins 20 heures de supervision et avoir abordé au moins 2 situations différentes

2.3 Formation

- Les superviseures en art-thérapie suivent une formation reconnue, contenant les éléments suivants :
 - a) Réflexion et actualisation de leur moyens et méthodes art-thérapeutiques
 - b) Connaissances et compétences de bases en supervision, selon pt. 2.1
 - c) Transformation des méthodes et compétences artistiques et art-thérapeutiques en outils adaptés pour la supervision en art-thérapie

2.4 Exigences

La superviseure d'art-thérapie a un diplôme reconnu par la CAQ Oda ARTECURA

- en art-thérapie
ou
- un autre diplôme professionnel avec un lien démontré à l'art-thérapie

et doit **également** remplir les conditions suivantes :

- a) Elle possède une formation reconnue de superviseure ou équivalent comme suit :
 - Art-thérapeute avec diplôme fédéral (DF)
ou
 - 50 heures de formation continue en supervision et/ou conseil
- b) La superviseure d'étudiantes en art-thérapie connaît la méthode d'art-thérapie de sa cliente et poursuit une formation continue régulière en art-thérapie et en supervision

- c) La superviseure est indépendante de l'environnement professionnel de la supervisée
- d) La reconnaissance doit être renouvelée tous les 3 ans selon le règlement de requalification

2.5 Reconnaissance

La qualification pour la **supervision avec des méthodes créatives** se fait auprès de la CAQ Oda ARTECURA.

3. Mentorat

3.1 Définition

En stage ou pour la procédure d'équivalence des prérequis, le mentorat en art-thérapie est l'accompagnement professionnel spécifique à la méthode du candidat à l'Examen Professionnel Supérieur. Les mentors travaillent dans l'interface entre les stages ou d'autres lieux d'intervention des candidates, la formation, la CAQ Oda ARTECURA et les candidates.

- Elles accompagnent et évaluent les candidates sur leurs compétences professionnelles pratiques et théoriques
- Elles confirment la réalisation des buts du stage selon le module 5, en collaboration avec les candidates et les autres responsables du lieu d'intervention

3.2 Cadre

Les mentors en art-thérapie accompagnent les candidates à l'Examen Professionnel Supérieur d'art-thérapie en tant que mentor en art-thérapie dans le module 6 (stage en art-thérapie)

3.3 Accord de mentorat

La réglementation des droits et devoirs entre l'institut de formation, le lieu de stage, le mentor et la stagiaire est l'objet du contrat de stage

3.4 Défraiement

Un défraiement éventuel du mentor dans le cadre d'un stage en art-thérapie est spécifié dans le contrat de stage

3.5 Exigences

1. Elle possède un diplôme d'art-thérapie reconnu par la CAQ Oda ARTECURA et est membre d'une association professionnelle reconnue par l'Oda ARTECURA
2. Elle possède une expérience professionnelle en art-thérapie de 3 ans à min. 50% ou de 5 ans à 30%
3. Elle est disposée à collaborer étroitement avec les formatrices des méthodes et la CAQ
4. La reconnaissance doit être renouvelée tous les 3 ans selon le règlement de requalification

3.6 Reconnaissance

La qualification pour le mentorat se fait auprès de la CAQ Oda ARTECURA sur demande des instituts de formation reconnus (prestataires de modules)

Formulaires de demande

1. *Données personnelles*

Nom / Prénom

.....

Date de naissance

.....

Nationalité/langues

.....

Profession

.....

Adresse postale

.....

.....

Téléphone privé

.....

Téléphone professionnel

.....

Portable

.....

Courriel

.....

Site internet

.....

Membre d'une association professionnelle de l'OdA ARTECURA
(joindre l'attestation)

.....

2. Demande titre professionnel

Je souhaite une reconnaissance pour le titre suivant (cocher) :

Thérapeute didactique OdA ARTECURA	
Superviseur OdA ARTECURA	
MentorIn OdA ARTECURA	

Je confirme, par ma signature, l'exactitude et l'exhaustivité des données suivantes :

Lieu, date :

Nom, Prénom :

Signature :

3. Attestations pour l'art-thérapie didactique

Diplômes et attestations	Description	Date	Attest. no
LT – 1 Diplôme d'art-thérapie reconnu par la CAQ Oda ARTECURA (spécialisation et méthode)			
LT – 2* Expérience professionnelle en art-thérapie de 5 ans à min. 50% (=2'350 h)			
LT – 3 Formation continue en art-thérapie de min. 50 heures dans les 5 dernières années ou reconnaissance ASCA/RME dans les 5 dernières années			
LT – 4 Attestation d'au moins 25 heures de supervision individuelle ou 40 heures de supervision de groupe/intervision durant les 5 dernières années			

*** Attestation de 5 ans d'expérience professionnelle en art-thérapie pour les indépendantes (pour les salariées, fournir un certificat de travail)**

Année	Revenu en CHF	Tarif/h en CHF	Nombre de séances	Reconnais. Oda (laisser vide)

Pour les indépendantes

Attestation du volume de travail par la comptabilité ou tout autre document approprié.

Définitions

La pratique professionnelle comprend toute activité en lien avec les domaines de la santé, du social, de l'art ou de la pédagogie et la pratique d'art-thérapeute

Un taux de travail de 100% correspond, pour les art-thérapeutes à 20 heures de contact client par semaine et ce, comme employé ou comme indépendant

La Commission d'assurance qualité mène des vérifications ponctuelles. Pour ce faire, les documents requis doivent pouvoir être fournis à un membre de la commission. Ce dernier est soumis à confidentialité sur les éléments présentés.

4. Attestations pour la supervision avec des méthodes créatives

Diplômes et attestations	Description	Date	Attest. no
SP – 1 Diplôme d'art-thérapie reconnu par la CAQ			
ou un diplôme professionnel en lien avec l'art-thérapie			
SP – 2 Formation en supervision reconnue par la CAQ OdA ARTECURA			
ou équivalent à la formation en supervision, soit : <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme fédéral d'art-thérapeute (DF) • 50 heures de formation continue spécifique en supervision et/ou conseil 			
SP – 3 Je possède des connaissances dans les méthodes art-thérapeutiques suivantes			
SP – 4 Nachweis fachbezogener (supervisorisch, beraterisch, kunsttherapeutisch) Weiterbildung im Umfang von mindestens 50 Std in den letzten 5 Jahren			
SP – 5 Attestation de supervision individuelle de 25 heures ou de supervision de groupe/intervision de 40 heures durant les 5 dernières années ou Attestation BSO			

5. Attestations pour le mentorat art-thérapeutique

Diplômes et attestations	Description	Date	Attest. no
MT – 1 Diplôme d'art-thérapie reconnu par la CAQ-AT			
MT – 2 Expérience professionnelle en art-thérapie de min. 3 ans à 50% ou 5 ans à 30%			
MT – 3 Attestation de formation continue en art-thérapie de min. 50 heures durant les 5 dernières années ou une reconnaissance ASCA/RME durant les 5 dernières années			

**J'atteste être prêt à entretenir une étroite collaboration avec les formateurs et la CAQ-
EPS-AT :**

Lieu, date :

Nom, Prénom :

Signature :

6. Taxes

Taxe pour la première étude du dossier CHF 200.00

Requalification CHF 200.00

Taxe pour un deuxième examen si preuves insuffisantes
Au besoin, tarif horaire CHF 120.00 / secrétariat CHF 80.00

La taxe est versée à la soumission du dossier auprès du secrétariat :

Oda ARTECURA, HFP-KST, Rainweg 9H, 3068 Utzigen
Postcheck-Nr. 60-758121-8
IBAN: CH41 0900 0000 6075 8121 8, BIC POFICHBEXXX